

Commune d'OGENNE-CAMPTORT
Département des Pyrénées-Atlantiques

Séance du 9 septembre 2019

09092019-6

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LAPEYRE Sébastien, Maire.

Date de la Convocation: 4 septembre 2019
Nombre de Conseillers présents: 9

Nombre de Conseillers en exercice: 11
Nombre de Conseillers votants: 10

PRESENTS : BETOUIGT Jacques, CASALIS Jean-Claude, LAGOUARDETTE Philippe, LECHARDOY Joëlle, HARISMENDY Bernard, LECHARDOY Serge, HONDAREYTE Sandra, SOULE Christine Sandra formant la majorité des membres en exercice.

PROCURATIONS : LABACHE Marie-José à CASALIS Jean-Claude

EXCUSE : AUDUBERT Jean-Noël

SECRETAIRE DE SEANCE : LECHARDOY Joëlle

OBJET: Motion contre la réorganisation des trésoreries dans les Pyrénées-Atlantiques

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'intersyndicale des Finances publiques du 64, ainsi que du courrier conjoint de l'association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques et des représentants de la section départementale du SNDGCT sur le projet de réorganisation des trésoreries dans les Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

REFUSE le projet présenté

DEMANDE à la DDFiP de répondre à l'ensemble des questions présentées par l'ADM64

S'INQUIÈTE sur le faible nombre de Service de Gestion Comptable dans le département et les incidences que cela aura sur la tenue de la comptabilité et le recouvrement des titres de recettes,

S'INQUIÈTE de l'évolution du lien ordonnateur/comptable

CRAINT qu'à terme ce lien soit rompu au profit d'une privatisation de l'accompagnement de la gestion financière des collectivités, ce qui pourrait se traduire à nouveau par un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités,

SOUHAITE que la réorganisation ne se fasse pas au détriment des communes rurales et de montagne,

DEMANDE que le maillage territorial soit maintenu de manière pérenne avec des moyens humains suffisants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/09/2019



SL 22